

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



11079485

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce
de Marche-en-Famenne, le 16/5/11
La greffière

Greffe

N° d'entreprise : 0455759448

Dénomination

(en entier) : **HELLAS**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 6980 La Roche-en-Ardenne, rue du Purnalet, 6

Objet de l'acte : Modification de l'objet social - Renouvellement administrateurs

Aux termes d'un procès-verbal dressé le six mai deux mille onze par Maître Etienne PAUL, notaire à La Roche-en-Ardenne, enregistré à Marche le neuf mai suivant, volume 507, folio 07, case 07, trois rôles sans renvoi, reçu 25 euros, le receveur a.i. (s.) D. GEUDEVERT, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HELLAS ayant son siège social à 6980 La Roche en Ardenne, rue du Purnalet, 6, la totalité des actionnaires et des administrateurs étant présent, a décidé à l'unanimité ce qui suit:

PREMIERE RESOLUTION: Modification de l'objet social

L'assemblée générale décide de procéder à la modification de l'objet social existant et à cette fin expose :

a) Rapport établi par le conseil d'administration :

L'assemblée générale dispense de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du code des sociétés, dont les associés déclarent avoir parfaite connaissance.

Au rapport du conseil d'administration est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêté à la date du vingt-huit février deux mil onze.

Le rapport demeurera ci-annexé pour être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce avec une expédition du présent acte.

b) Modification de l'objet social :

L'Assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et adopte l'objet social suivant :

La société a pour objet de faire pour son compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique, à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à l'exploitation au sens le plus large du terme de :

a) l'hôtellerie, restauration, frierie, bar, hot dog, crème glacée, hébergement de personnes, gestion d'hôtels, motels, restaurants, pensions, séminaires résidentiels. Cette énumération étant non exhaustive et non limitative, cette exploitation pourra s'effectuer également par l'intermédiaire de tierces personnes physiques ou morales, tels que gérants, sous-traitants, et caetera...

b) toutes activités en relation directe ou indirecte avec les termes ci-dessus, à savoir : la location et la vente de vaisselle, de tous articles inhérents au décor de la table et de tout le nécessaire de cuisine, de même que la vente et la représentation de tous produits alimentaires.

c) l'achat et la vente de confections pour dames, hommes et enfants, les articles textiles assortis, vêtements et chaussures, trousseaux, la maroquinerie, les articles d'orfèvrerie, bijouterie, joaillerie, la bijouterie de fantaisie, les articles cadeaux. Cette énumération n'est pas limitative et doit être interprétée dans le sens le plus large.

d) la gestion, l'exploitation, la mise en valeur, sous toutes formes, de tous biens immobiliers, le financement de toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières et de toutes opérations généralement quelconques. Elle peut notamment prendre et donner en location ou en sous-location tous biens immeubles, acquérir, vendre, échanger, lotir tous biens immobiliers, faire toutes opérations de crédit ou de prêt, emprunter notamment sur gage ou avec constitution d'hypothèque. Cette énumération n'est pas limitative et doit être interprétée dans le sens le plus large.

La société peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle lie en faveur de toute personne ou société, liée ou non. Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement. S'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger. La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur."

VOTE

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

2 DEUXIEME RESOLUTION :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/05/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler Mesdames LASSINE Marina, BEN OTHMAN Aïcha et la société anonyme « IMMO MAJESTIC » dans leurs fonctions d'administrateurs, à compter de ce jour pour un terme de six ans, ce qu'elles acceptent.

L'assemblée générale des actionnaires leur donne décharge pour le travail accompli dans le cadre desdites fonctions d'administrateur jusqu'à ce jour.

VOTE

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

3 TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée confère à Madame Marina LASSINE tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent.

VOTE

La présente résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Etienne PAUL, notaire à La Roche-en-Ardenne

Déposé en même temps: - une expédition de l'acte

- la coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/05/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature